

**RESOLUTION D'URGENCE
SUR
LA LEGISLATION CONTRE L'AVORTEMENT AU NICARAGUA**

Adoptée par la 60^e Assemblée générale de l'AMM, New Delhi, Inde, Octobre 2009

CONSIDERANT QUE,

Les changements législatifs au Nicaragua (articles 143, 145, 148 et 149 Loi N° 641, Code pénal révisé) criminalise l'avortement quelles que soient les circonstances ; y compris tout traitement médical d'une femme enceinte qui a pour conséquence la mort ou l'endommagement d'un embryon ou d'un fœtus ; et

Cette législation

- Peut avoir un impact négatif sur la santé des femmes au Nicaragua.
- Pourrait provoquer le décès de femmes et de l'embryon ou fœtus qu'elles portent.
- Fait courir aux médecins le risque d'emprisonnement pour violation de cette loi et le risque de ne plus pouvoir exercer leur profession s'ils ne respectent pas les protocoles obstétricaux 2006 du Ministère de la Santé du Nicaragua qui parfois imposent des traitements pour femmes enceintes qui sont contraires à cette législation.

PAR CONSEQUENT, L'Association Médicale Mondiale demande expressément au gouvernement du Nicaragua d'abroger cette loi.